

Depuis le 1^{er} janvier 2009, tous les pulvérisateurs à rampe de plus de 3 mètres doivent faire l'objet d'un contrôle périodique effectué par un organisme agréé, à renouveler tous les 5 ans. La date limite pour réaliser le premier contrôle dépend du n° SIREN de l'exploitation. Le contrôle du pulvérisateur permet de s'assurer du bon état de fonctionnement et de la précision de l'appareil.

Une réglementation en place

Depuis 2009, les pulvérisateurs à rampe de plus de 3 mètres et les appareils atomiseurs sont soumis à un contrôle obligatoire tous les 5 ans. A l'initiative du propriétaire, ce contrôle est réalisé par un inspecteur certifié appartenant à un organisme agréé par les pouvoirs publics. L'objectif est de s'assurer du bon état de fonctionnement du pulvérisateur.

La mise en place de cette réglementation est échelonnée. Les dates limites pour le premier contrôle s'étalent sur 5 ans, en fonction du n° SIREN* de l'exploitation (tableau 1). En l'absence de ce numéro, le contrôle doit être effectué dans la première tranche.

Des dérogations possibles

Plusieurs dérogations sont possibles pour :

- les pulvérisateurs achetés neufs il y a moins de 5 ans : le 1^{er} contrôle obligatoire doit avoir lieu 5 ans après la première mise sur le marché,
- les pulvérisateurs ayant subi un contrôle volontaire (positif) entre le 01/01/2007 et le 31/12/2008 : le 1^{er} contrôle obligatoire doit avoir lieu 5 ans après ce contrôle volontaire.

Si le contrôle s'avère positif, une vignette est apposée sur le pulvérisateur. S'il est négatif, le propriétaire a un délai de 4 mois après la remise du rapport pour corriger la ou les défaillances et passer une contre-visite.

Plus de 150 points de contrôle

Le contrôle des pulvérisateurs permet de faire un véritable bilan de santé des appareils. L'état général de toutes les composantes de la machine et la fonctionnalité des différents organes sont vérifiés. Le contrôle porte sur l'état général (attelage, châssis et pièces de structures, fuites de bouillies, transmissions, pneumatiques), la pompe (fuite d'huile, fonctionnement, pulsations, cloche à air, débit), la cuve principale (bouchons, indicateur de niveau, incorporateur de produit), les appareils de mesure, commandes et systèmes de régulation (fermeture générale de la pulvérisation, dispositif(s) de régulation de pression, indicateurs), les flexibles et canalisations, les filtres, la rampe (structure, comportement), les porte-jets et jets (régularité, débit).

Des mesures de pression et de débit permettent d'évaluer le fonctionnement de l'appareil. Cela apporte une aide à l'applicateur pour optimiser les traitements. Après plus de 30 000 contrôles, les résultats montrent que les principaux défauts rencontrés concernent les manomètres (imprécision, plage de mesure inadaptée, lisibilité insuffisante...) et la structure des rampes (mauvais parallélisme, déformations, lésions aux soudures...). A noter que le contrôle ne remet pas en question la conception d'origine.

Tableau 1 : Quand effectuer le premier contrôle ?

Les chiffres à prendre en compte sont les 2 derniers du n° SIREN - Ex : 123456789

00 à 19	31/03/2010
20 à 39	31/12/2010
40 à 59	31/12/2011
60 à 79	31/12/2012
80 à 99	31/12/2013

* le n° SIREN est constitué des 9 premiers chiffres du N° SIRET



L'objectif du contrôle est de s'assurer du bon état de fonctionnement du pulvérisateur.

Préparer son pulvérisateur avant le contrôle

Avant le contrôle, le pulvérisateur doit être en état de marche et parfaitement propre (intérieur et extérieur). Il doit être équipé de la protection de cardan. La cuve doit être pleine d'eau claire (pas de produits phytosanitaires). Le tracteur présenté doit être celui qui va avec le pulvérisateur. Les filtres et les buses doivent être nettoyés.

Pour en savoir plus !

Le GIP Pulvés (Groupement d'Intérêt Public) a été créé pour animer et coordonner les actions liées aux contrôles obligatoires des pulvérisateurs. Il doit apporter à l'autorité publique son appui technique dans la définition et la mise en œuvre des procédures de contrôle et d'agrément. Vous trouverez de nombreuses informations, et notamment la liste des organismes agréés pour le contrôle sur le site : <https://gippulves.cemagref.fr>.